

Table des matières

PRÉFACE	1
INTRODUCTION ET PRINCIPES	3
I. Généralités	3
A. La différence entre l'«applicabilité du droit» et «la juridiction des tribunaux»	3
B. Les lois examinées	5
C. Le but visé	5
D. Autres considérations	6
(1) Les façons d'aborder la présente étude	6
(2) Plan et direction de la révision	6
II. Principes du droit international	8
A. Le principe de la territorialité des lois	8
B. Le principe de la nationalité	9
C. Autres principes	10

Première partie : Infractions entièrement commises au Canada

CHAPITRE UN : La règle générale — le principe de la territorialité	13
I. Définition des limites territoriales du Canada	15
II. La mer territoriale	16
A. La mer territoriale — juridiction	19
B. Délimitation de la mer territoriale	20

*Deuxième partie : Infractions entièrement
commises à l'étranger*

CHAPITRE DEUX : Observations générales	24
CHAPITRE TROIS : Zones maritimes contiguës à la mer territoriale	26
I. Les zones de pêche (zones économiques exclusives)	28
II. Les îles artificielles, installations et ouvrages	32
III. Le plateau continental	34
IV. La haute mer	36
CHAPITRE QUATRE : Les navires à l'étranger	38
I. Le <i>Code criminel</i> — observations générales	40
II. La <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>	41
III. Le <i>Code criminel</i> — quelques observations (articles 154, 240.2 et 243)	47
IV. Les équipages des navires canadiens	48
V. Compétence pour connaître des infractions commises à bord de navires	50
VI. Le <i>Code maritime</i>	53
CHAPITRE CINQ : Les aéronefs à l'étranger	57
I. Les infractions criminelles en général — la <i>Convention de Tokyo</i>	58
II. Détournement — la <i>Convention de la Haye</i>	61
III. Les actes de nature à compromettre la sécurité des aéronefs — la <i>Convention de Montréal</i>	65

IV. Juridiction des tribunaux à l'égard des infractions relatives aux aéronefs	68
CHAPITRE SIX : Les infractions commises à l'étranger par des personnes considérées comme représentant le Canada	72
I. Les fonctionnaires fédéraux	72
II. Les membres des Forces armées canadiennes	75
III. Les membres d'équipage des navires immatriculés au Canada	76
IV. Les membres de la Gendarmerie Royale du Canada	76
CHAPITRE SEPT : Les infractions commises à l'étranger par des citoyens canadiens	77
I. Le <i>Code criminel</i>	77
II. Autres lois	79
CHAPITRE HUIT : Les infractions commises par quiconque à l'étranger	82
I. Le <i>Code criminel</i>	82
II. Les infractions relatives à la monnaie	83
III. Les infractions internationales	84
IV. La piraterie	84
V. Les crimes de guerre, y compris les infractions graves aux <i>Conventions de Genève de 1949</i>	86
VI. Les infractions prévues par les conventions internationales — observations générales	90
VII. Les crimes contre les personnes jouissant d'une protection internationale	91

VIII. Le génocide	92
IX. Les drogues dangereuses	95
X. L'esclavage et la traite des blanches	95
XI. La prise d'otages	96
XII. La protection des matières nucléaires	99

*Troisième partie : Les infractions commises en partie
au Canada et en partie à l'étranger —
les infractions comportant un élément
d'extranéité*

CHAPITRE NEUF : La conduite criminelle aux termes du droit canadien	105
--	-----

CHAPITRE DIX : La conduite criminelle aux termes du droit pénal étranger	112
---	-----

I. Les actes commis au Canada dont les conséquences ne se produisent qu'à l'étranger	113
II. Les actes commis à l'étranger et ayant des conséquences au Canada	114
III. Le caractère criminel des omissions	115

Quatrième partie : Les infractions inchoatives

CHAPITRE ONZE : Les infractions inchoatives comportant un élément d'extranéité	117
---	-----

I. Observations générales	117
II. Le complot	117

A.	Le complot ourdi au Canada en vue de commettre une infraction à l'étranger	118
B.	Le complot ourdi à l'étranger en vue de commettre une infraction au Canada	120
C.	Note explicative	123
III.	La tentative	124
IV.	Le fait de conseiller à une personne de commettre une infraction, de l'y amener ou de l'y inciter	126
V.	Les parties aux infractions	127
A.	Le fait de conseiller à une personne de commettre une infraction, de l'y amener ou de l'y inciter	127
B.	La complicité après le fait	127

*Cinquième partie : Autres considérations
relatives à la juridiction pénale
des tribunaux canadiens*

CHAPITRE DOUZE : L'immunité diplomatique	130	
CHAPITRE TREIZE : Les forces armées	133	
I.	Les Forces canadiennes au Canada	133
II.	Les forces étrangères présentes au Canada	133
III.	Les membres des Forces canadiennes à l'étranger	135
CHAPITRE QUATORZE : L'extradition et la remise	142	
CHAPITRE QUINZE : La double mise en accusation	145	

Sixième partie : Conclusion

CHAPITRE SEIZE : Propositions en vue d'une nouvelle formulation des dispositions du <i>Code criminel</i> relatives à la juridiction	149
--	-----

CHAPITRE DIX-SEPT : Sommaire des recommandations	154
I. Dispositions générales	154
II. Localisation de l'infraction	154
A. Les limites territoriales du Canada	154
B. La mer territoriale du Canada	154
C. Les zones de pêche du Canada	155
D. Le plateau continental du Canada	156
E. La haute mer	156
F. Les navires	156
G. Les aéronefs	158
III. Le statut de l'accusé	159
A. Les fonctionnaires fédéraux	159
B. Les Forces armées	159
C. La Gendarmerie Royale du Canada	160
D. Les citoyens canadiens	160
IV. Les infractions internationales	160
A. La piraterie	160
B. Les crimes de guerre	161
C. Le génocide	161
D. L'esclavage et la traite des blanches	161
E. La prise d'otages	161
F. La protection des matières nucléaires	162
V. Les infractions comportant un élément d'extranéité	162
VI. Les infractions inchoatives	163
A. Le complot	163
B. La tentative	164
C. Le fait de conseiller à une personne de commettre une infraction, de l'y amener ou de l'y inciter	164
VII. Divers	165
A. L'immunité diplomatique	165
B. Les membres des Forces armées canadiennes à l'étranger	165
C. L'extradition et la remise	166
D. La double mise en accusation	166
VIII. Nouvelle formulation des dispositions du <i>Code criminel</i> relatives à la juridiction	166

CHAPITRE DIX-HUIT : Projet de dispositions	168
I. Projet de dispositions en vue de la partie générale d'un nouveau code pénal	169
II. Projet de dispositions en vue de la partie spéciale d'un nouveau code pénal	176
III. Projet de dispositions : autres lois	177
A. <i>Loi sur la défense nationale</i>	177
B. <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>	177
C. <i>Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche</i>	177
D. <i>Le Code maritime</i>	177
IV. Modifications provisoires en attendant l'adoption d'un nouveau <i>Code criminel</i> : partie générale	178
RENVOIS	180
ANNEXE A : Dispositions applicables du <i>Code criminel</i>	197
ANNEXE B : Dispositions applicables du projet de loi C-19, intitulé <i>Loi de 1984 sur la réforme du droit pénal</i>	211
JURISPRUDENCE	214
TABLE DES LOIS	216
TRAITÉS, CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX	219
BIBLIOGRAPHIE	221